

GE_GERICHTE A/916/2014 vom 22. Mai 2014

GE Cour de justice, 2014-05-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_916_2014

FR: GE_GERICHTE A/916/2014 du 22 mai 2014

IT: GE_GERICHTE A/916/2014 del 22 maggio 2014

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 22.05.2014
A/916/2014

A/916/2014 ATAS/639/2014 du 22.05.2014 (PC) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/916/2014 ATAS/639/2014 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 22 mai 2014 3 ème Chambre En la cause Madame T_____, domiciliée à GENEVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Didier KVICINSKY recourante contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENEVE intimé Vu la décision sur opposition du Service des prestations complémentaires (SPC) du 18 mars 2014 concernant Madame T_____; Vu le « recours » interjeté par cette dernière le 19 mars 2014 ; Attendu que, par écriture du 8 mai 2014, le conseil de la recourante a indiqué à la Cour de céans que sa mandante retirait son « recours » ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> 3. Dit que la procédure est gratuite.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SECHAUD La présidente Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.